

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 4 février 2020 portant agrément d'associations pour le placement de stagiaires étrangers au titre de l'article R. 313-10-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

NOR : *INTV2001702A*

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 4 février 2020, l'agrément en qualité d'association ayant pour objet le placement d'étrangers désireux de venir en France en vue d'y accomplir un stage en entreprise ou d'y suivre une formation professionnelle, pris en application des articles L. 313-7-1 et R. 313-10-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, est délivré pour une durée de trois ans aux associations suivantes :

- Association Creuse-Corrèze pour les Enfants d'Ukraine (ACEU), domiciliée au Moulin de Roume – 19800 BAR ;
- Association Bourgogne Amitié Sans Frontières (ASFB), domiciliée au 1087 Bel Avenir – Cidex 226 – 71570 LA CHAPELLE DE GUINCHAY ;
- Association Coopération Poitou-Charente Ukraine (CPCU), domiciliée à l'hôtel de ville de la commune de Smarves – 86240 SMARVES ;
- Association Échanges Bourgogne Champagne Ukraine, domiciliée au 1, impasse du Charou – 10120 SAINT-ANDRÉ-LES-VERGERS.